ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Comité Syndical du 25 octobre 2017

Projets de délibérations

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 5 juillet 2017

Délibération n° 17-74-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 5 juillet 2017 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement et de la composition de ses instances

Délibération n°17-75-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De prendre acte :

- d'une part, de la désignation de Messieurs Eric MESEGUER (Ville de Bourges), en remplacement de Madame Jennifer DA SILVA, et Maurice WEISS (Département de l'Ardèche), en remplacement de Monsieur Simon PLENET;
- d'autre part, des remplacements subséquents, « en lieu et place ».

Article deux

D'arrêter la nouvelle composition du Comité Syndical et du Bureau de l'Etablissement, selon la liste ci-jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Adhésion à l'Etablissement de la Communauté de Communes Forez-Est

Délibération n° 17-76-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts, en particulier l'article 3 concernant les adhésions de membres,

- vu le règlement intérieur,

- vu la demande d'adhésion à l'Etablissement de la Communauté de Communes Forez-Est.

décide

Article un

D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Forez-Est.

Article deux

De donner mandat au Président afin de soumettre cette décision à l'accord des collectivités membres dans les conditions précisées à l'article 3 des statuts de l'Etablissement, puis au Préfet de la Région, coordonnateur de bassin afin de prendre l'arrêté afférent.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Taux 2017 de la redevance soutien d'étiage

Délibération n°17-77-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté interprefectoral signé le 10 novembre 2006 autorisant l'Etablissement à instaurer, à compter du 1er janvier 2007, une redevance annuelle dont le produit est affecté aux dépenses d'exploitation de NAUSSAC et VILEREST pour le soutien d'étiage,
- vu sa délibération n°08-16 du 16 juin 2008 indiquant le mode de calcul de la redevance soutien d'étiage,
- vu sa délibération n°16-110 du 7 décembre 2016 fixant le montant de la redevance 2017,

décide

Article un

De fixer le taux 2017 (en €/m³) à 0,0092615 sur la base du fichier transmis le 24 septembre 2017 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 3 377 244 € / 364 655 401 m³ (avec pondération des trois coefficients).

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Valorisation énergétique des ouvrages de l'Etablissement (projet de microcentrale sur le site de Naussac)

Délibération n° 17-78-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu sa délibération du 21 décembre 2012 relative à l'étude d'opportunité pour la valorisation énergétique du site de Naussac
- vu se délibération n° 16-53 pour le projet d'implantation d'une microcentrale dans le canal de dérivation du Chapeauroux.

décide

Article un

D'autoriser le Président à signer, en temps utile, les conventions de servitudes liées au projet de microcentrale dans le canal de dérivation du Chapeauroux.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Avis sur le projet de SAGE Alagnon

Délibération n°17-79-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le courrier de la Présidente de la CLE en date du 6 août 2017, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Alagnon,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre à la Présidente de la CLE du SAGE Alagnon les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Désignation du représentant de l'Etablissement au sein du Comité de bassin Loire-Bretagne

Délibération n°17-80-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le courrier du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en date du 31 août 2017, sollicitant l'Etablissement public Loire sur la désignation d'un représentant pour siéger au comité de bassin,

décide

Article un

De désigner le Président de l'Etablissement, Monsieur Daniel FRECHET, comme représentant pour siéger au comité de bassin Loire-Bretagne.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°3 du budget principal 2017

Délibération n° 17-81-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu sa délibération n°16-106 du 7 Décembre 2016 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-25 du 22 mars 2017 adoptant le budget principal supplémentaire de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-64 du 5 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de – 342 593 € en recettes et – 302 593 € dépenses (en déséquilibre d'investissement permis par le suréquilibre d'investissement constaté au budget supplémentaire), la décision modificative n°3 de l'exercice 2017, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°3
du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2017

Délibération n° 17-82-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu sa délibération n°16-107 du 7 Décembre 2016 adoptant le budget annexe primitif de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-27 du 22 mars 2017 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-65 du 5 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'exercice 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de – 38 195 € en recettes et dépenses la décision modificative n°3 de l'exercice 2017, en écriture d'ordre, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Délibération n° 17-83-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 qui prolonge de deux années le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Loiret en date du 13 juin 2017,

décide

Article un

D'approuver le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire du Loiret.

Article deux

D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Grade	2017	2018
Ingénieur	0	0

Article trois

D’autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Le Président
de l’Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d’affichage :

Certifié exécutoire :

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Délibération n°17-84-CS

Date de la convocation : 7 septembre 2017

Le Comité syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,

décide

Article un

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :